

**RÉSULTATS DES VOTES DES RÉSOLUTIONS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE CRÉDIT COOPÉRATIF
28 MAI 2019**

Première résolution : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2018 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,6 %	3,4 %
Avis des sociétaires personnes physiques	94,0 %	6,0 %

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,5 %	3,5 %
Avis des sociétaires personnes physiques	94,1 %	5,9 %

Troisième résolution : Rémunération des parts C

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2018, à 1,35 % le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C ».

L'Assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire la possibilité de réinvestir le paiement de cet intérêt en parts sociales. Cette option porte sur la totalité de l'intérêt net. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur.

Le sociétaire qui demandera le réinvestissement de l'intérêt aux parts sociales pourra exercer son option du 29 mai 2019 au 31 août 2019 inclus auprès du Crédit Coopératif. Les parts sociales émises en réinvestissement des intérêts seront créées avec une date de jouissance correspondant à la date de saisie de l'instruction de réinvestissement.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80 % et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20 %) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année. Au moment de la mise en paiement de l'intérêt, il est prélevé à la source un acompte d'impôt sur le revenu au taux de 12,80 % et les prélèvements sociaux au taux global de 17,20 %. L'acompte d'impôt sur le revenu s'impute sur l'impôt mis en recouvrement au taux de 12,80 % ou à celui du barème progressif en cas d'option pour l'assujettissement de l'intérêt à ce barème auquel cas l'abattement de 40 % s'applique. L'excédent éventuel est restitué.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,2 %	3,8 %
Avis des sociétaires personnes physiques	94,1 %	5,9 %

Quatrième résolution : Rémunération des parts P

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2018, à 1,35 % le taux d'intérêt des parts de préférence sans droit de vote, dites parts « P ».

L'Assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire la possibilité de réinvestir le paiement de cet intérêt en parts sociales. Cette option porte sur la totalité de l'intérêt net. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur.

Le sociétaire qui demandera le réinvestissement de l'intérêt aux parts sociales pourra exercer son option du 29 mai 2019 au 31 août 2019 inclus auprès du Crédit Coopératif. Les parts sociales émises en réinvestissement des intérêts seront créées avec une date de jouissance correspondant à la date de saisie de l'instruction de réinvestissement.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80% et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20 %) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année. Au moment de la mise en paiement de l'intérêt, il est prélevé à la source un acompte d'impôt sur le revenu au taux de 12,80 % et les prélèvements sociaux au taux global de 17,20 %. L'acompte d'impôt sur le revenu s'impute sur l'impôt mis en recouvrement au taux de 12,80 % ou à celui du barème progressif en cas d'option pour l'assujettissement de l'intérêt à ce barème auquel cas l'abattement de 40 % s'applique. L'excédent éventuel est restitué.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,2 %	3,8 %
Avis des sociétaires personnes physiques	94,8 %	5,2 %

Cinquième résolution : Rémunération des parts B

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2018, à 1,35 % le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ».

L'Assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire la possibilité de réinvestir le paiement de cet intérêt en parts sociales. Cette option porte sur la totalité de l'intérêt net. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur.

Le sociétaire qui demandera le réinvestissement de l'intérêt aux parts sociales pourra exercer son option du 29 mai 2019 au 31 août 2019 inclus auprès du Crédit Coopératif. Les parts sociales émises en réinvestissement des intérêts seront créées avec une date de jouissance correspondant à la date de saisie de l'instruction de réinvestissement.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80% et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20 %) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année. Au moment de la mise en paiement de l'intérêt, il est prélevé à la source un acompte d'impôt sur le revenu au taux de 12,80 % et les prélèvements sociaux au taux global de 17,20 %. L'acompte d'impôt sur le revenu s'impute sur l'impôt mis en recouvrement au taux de 12,80 % ou à celui du barème progressif en cas d'option pour l'assujettissement de l'intérêt à ce barème auquel cas l'abattement de 40 % s'applique. L'excédent éventuel est restitué.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,4 %	3,6 %
Avis des sociétaires personnes physiques	93,9 %	6,1 %

Sixième résolution : Affectation du bénéfice distribuable

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 27 820 581,75 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 16 058 976,11 €, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 43 879 557,86 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 4 173 087,26 € ;
- réserve statutaire : 9 100 000 € ;
- rémunération des parts C et P au taux de 1,35 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 2 892 928,48 € ;
- rémunération des parts B au taux de 1,35 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 9 986 362,71 € ;
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 1 000 000 € ;
- report à nouveau bénéficiaire : 16 727 179,41 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts B	Parts C	Parts P	Ristourne
2015	8 537 375 €	592 545 €	2 462 259 €	750 000 €
2016	8 440 508 €	381 350 €	2 346 518 €	750 000 €
2017	9 491 808 €	327 905 €	2 504 668 €	750 000 €

L'intégralité de ces distributions d'intérêts étaient éligibles à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,5 %	3,5 %
Avis des sociétaires personnes physiques	94,7 %	5,3 %

Septième résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées et prend acte des termes du rapport.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,6 %	3,4 %
Avis des sociétaires personnes physiques	93,6 %	6,4 %

Huitième résolution : Montant du capital social

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 1 019 239 347 € au 31 décembre 2018. Il s'élevait à 1 005 868 162 € au 31 décembre 2017 et qu'en conséquence il s'est accru de 13 371 185 € au cours de l'exercice.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	97,1 %	2,9 %
Avis des sociétaires personnes physiques	95,8 %	4,2 %

Neuvième résolution : Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à 300 000 € pour l'année 2019.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	91,8 %	8,2 %
Avis des sociétaires personnes physiques	84,2 %	15,8 %

Dixième résolution : Fixation du montant des rémunérations des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, décide de fixer, dans le cadre des dispositions des articles L.225-46 et L.225-47 du code de commerce, à 650 000 €, pour l'année 2019, le montant maximal des rémunérations à titre fixe ou variable pouvant être décidées par le Conseil d'administration au Président, au Vice-Président ayant statut de mandataire social ainsi qu'aux administrateurs auxquels seraient confiés des missions ou mandats avec des responsabilités propres.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	88,2 %	11,8 %
Avis des sociétaires personnes physiques	79,1 %	20,9 %

Onzième résolution : Avis sur la rémunération du Président versée au cours de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Louis BANCEL, qui s'élève à : 357 336,79 €.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	87,0 %	13,0 %
Avis des sociétaires personnes physiques	75,7 %	24,3 %

Douzième résolution : Avis sur la rémunération de la Directrice Générale versée au cours de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 à la Directrice Générale, Madame Christine JACGLIN, qui s'élève à : 388 651,67 €.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	87,1 %	12,9 %
Avis des sociétaires personnes physiques	75,3 %	24,7 %

Treizième résolution : Avis sur la rémunération du Directeur Général Délégué versée au cours de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Paul COURTOIS, qui s'élève à : 227 803,58 €.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	87,5 %	12,5 %
Avis des sociétaires personnes physiques	76,0 %	24,0 %

Quatorzième résolution : Avis sur la rémunération du Vice-Président Délégué versée au cours de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Vice-Président Délégué, Monsieur Jérôme SADDIER, qui s'élève à : 151 359,59 €, *prorata temporis*.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	87,6 %	12,4 %
Avis des sociétaires personnes physiques	77,0 %	23,0 %

Quinzième résolution : Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux 79 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président, de la Directrice Générale, du Directeur Général Délégué et du Vice-Président Délégué, qui s'élève à : 8 528 897,22 €.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	89,0 %	11,0 %
Avis des sociétaires personnes physiques	90,1 %	19,9 %

Seizième résolution : Ratification d'un administrateur coopté

L'Assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 juin 2018, aux fonctions d'administrateur de **Jérôme Saddier** en remplacement de la Fédération Française du Bâtiment. En conséquence, Jérôme Saddier, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	95,3 %	4,7 %
Avis des sociétaires personnes physiques	91,8 %	8,2 %

Dix-septième résolution : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administrateur, **Jérôme Saddier**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	95,3 %	4,7 %
Avis des sociétaires personnes physiques	91,0 %	9,0 %

Dix-huitième résolution : Ratification d'un administrateur coopté

L'Assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 novembre 2018, aux fonctions d'administrateur de la **Fédération des entreprises publiques locales (FEPL)** en remplacement de la Mutuelle Nationale Territoriale.

En conséquence, la Fédération des entreprises publiques locales, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. En conséquence, cette nomination met fin au mandat de censeur de la FEPL.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,0 %	4,0 %
Avis des sociétaires personnes physiques	92,9 %	7,1 %

Dix-neuvième résolution : Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administrateur, la **Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. En conséquence, cette nomination met fin au mandat de censeur de la FFCGA.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,1 %	3,9 %
Avis des sociétaires personnes physiques	94,2 %	5,8 %

Vingtième résolution : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administrateur, la **Fédération du commerce coopératif et associé (FCA)**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,3 %	3,7 %
Avis des sociétaires personnes physiques	94,2 %	5,8 %

Vingt-et-unième résolution : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administrateur, la **Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,2 %	3,8 %
Avis des sociétaires personnes physiques	94,2 %	5,8 %

Vingt-deuxième résolution : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administrateur, la **Confédération générale des sociétés coopératives et participatives (CG SCOP)**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,6 %	3,4 %
Avis des sociétaires personnes physiques	94,8 %	5,2 %

Vingt-troisième : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administrateur, **CMGM - SOFITECH**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	95,7 %	4,3 %
Avis des sociétaires personnes physiques	92,0 %	8,0 %

Vingt-quatrième résolution : Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour une durée de 6 ans, en qualité d'administrateur, **Glenn ANDRE, représentant des porteurs de parts P**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,0 %	4,0 %
Avis des sociétaires personnes physiques	93,2 %	6,8 %

Vingt-cinquième résolution : Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour une durée de 6 ans, en qualité d'administrateur, la **Coopérative agricole EMC2**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	95,8 %	4,2 %
Avis des sociétaires personnes physiques	93,3 %	6,7 %

Vingt-sixième-résolution : Nomination d'un censeur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour une durée de 6 ans, en qualité de censeur, le **Centre français des fonds et fondations (CFF)**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,3 %	3,7 %
Avis des sociétaires personnes physiques	93,5 %	6,5 %

Vingt-septième résolution : Nomination d'un censeur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour une durée de 6 ans, en qualité de censeur, le **Mouvement associatif**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,6 %	3,4 %
Avis des sociétaires personnes physiques	94,6 %	5,4 %

Vingt-huitième résolution : Nomination d'un censeur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour une durée de 6 ans, en qualité de censeur, la **Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,4 %	3,6 %
Avis des sociétaires personnes physiques	94,2 %	5,8 %

Vingt-neuvième résolution : Ratification de la cartographie des Assemblées de section

L'Assemblée générale ratifie la décision du Conseil d'administration de répartir les sociétaires en 14 sections, en application de l'article 38 des statuts.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,8 %	3,2 %
Avis des sociétaires personnes physiques	93,7 %	6,3 %

Trentième résolution : Rapport du réviseur coopératif

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,0 %	4,0 %
Avis des sociétaires personnes physiques	92,7 %	7,3 %

Trentième-et-unième résolution : Radiation des sociétaires

L'Assemblée générale ratifie la radiation des sociétaires, sur proposition du Conseil d'administration, pour perte d'engagement coopératif en lien avec les critères d'inactivité depuis 4 années au moins et d'impossibilité de les joindre. Cette liste a fait l'objet d'une revue exhaustive par le Conseil d'administration et d'une décision à effet du 31 décembre 2018.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,2 %	3,8 %
Avis des sociétaires personnes physiques	93,6 %	6,4 %

Trente-deuxième résolution : Renouvellement des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale décide, conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 27 des statuts de renouveler pour six ans, **KPMG SA**, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,0 %	4,0 %
Avis des sociétaires personnes physiques	92,4 %	7,6 %

Trente-troisième résolution : Renouvellement des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale décide, conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 27 des statuts de renouveler pour six ans, **SOFIDEEC**, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,6 %	3,4 %
Avis des sociétaires personnes physiques	92,5 %	7,5 %

Trente-quatrième résolution : Nomination des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale décide, conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 27 des statuts de nommer pour six ans, **MAZARS SA**, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	96,0 %	4,0 %
Avis des sociétaires personnes physiques	92,5 %	7,5 %

Trente-cinquième résolution : Pouvoirs au porteur

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

	POUR	CONTRE/ABSTENTION
Votes des sociétaires personnes morales	97,2 %	2,8 %
Avis des sociétaires personnes physiques	95,8 %	4,2 %